

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

Demande de propositions



**Pour des services de concession
Lac Philippe et lac la Pêche, parc de la Gatineau 2025**

Table des matières

INTRODUCTION	4
INTERPRÉTATION	6
DÉFINITIONS.....	6
CONFIDENTIALITÉ.....	7
EXAMEN DES DOCUMENTS.....	8
DEMANDE D’OFFRE À COMMANDES.....	8
PRÉPARATION DE LA PROPOSITION	9
SOUMISSION DE LA PROPOSITION	9
NOM OFFICIEL	9
MODIFICATION DE LA PROPOSITION.....	9
DROITS DE RÉSERVE.....	10
LIMITATION DE RESPONSABILITÉ	10
ATTRIBUTION DE L’ACCORD DE CONCESSION	11
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	11
Modalités proposées pour l’Accord de concession.....	11
Conception.....	12
Usage de la Concession.....	12
Permis	13
Structure de location	13
Contrat de location.....	13
Langues officielles	14
ÉVALUATION DE LA PROPOSITION	14
Exigences obligatoires	14
Autres exigences	15
Annexe A.....	16
Concession du lac Philippe.....	16
Dépanneur au camping du lac Philippe	18
Plan et conception du dépanneur du camping du lac Philippe.....	19
Services de location d’embarcations au lac la Pêche	19
Annexe B.....	22

Formulaire de proposition	22
<i>Annexe C</i>	25
Documentation et lignes directrices de la CCN	25
<i>Annexe D</i>	26
Évaluation des propositions.....	26
<i>Annexe E</i>	27
Grille d'évaluation.....	27
<i>Annexe F</i>	35
Catégories d'articles suggérés pour le dépanneur	35

INTRODUCTION

Le parc de la Gatineau est la plus grande aire naturelle de la région de la capitale du Canada. Il s'agit du parc de conservation de la capitale nationale. Il contribue au patrimoine naturel et culturel de la région, et sa conservation est au cœur du mandat de la Commission de la capitale nationale (CCN). Le parc de la Gatineau permet d'explorer la nature, d'emprunter des sentiers de randonnée pédestre, de pratiquer le ski de fond, la raquette, le vélo, la natation et divers sports nautiques non motorisés. Il offre également des points de vue d'intérêt, des programmes saisonniers et bien plus encore.

La CCN lance actuellement une demande de propositions auprès des entreprises locales de services récréatifs et de restauration afin d'animer et d'améliorer la qualité de la visite dans trois (3) endroits ciblés du parc de la Gatineau, au Québec, en proposant des services de location d'embarcations récréatives non motorisées et un service de restauration. Les endroits ciblés sont les suivants :

1. Le lac Philippe – Services de location d'embarcations non motorisées
2. Le lac la Pêche – Services de location d'embarcations non motorisées*
3. Camping du lac Philippe – Dépanneur de camping, avec possibilité d'exploiter un casse-croûte

*De préférence, les deux services de location d'embarcations non motorisées doivent être gérés par la même entreprise.

Le lac Philippe

Le lac Philippe est une destination de choix pour passer une journée en plein air et découvrir la beauté naturelle du secteur nord du parc de la Gatineau. Ce secteur se distingue par sa tranquillité et ses paysages enchanteurs, que l'on peut admirer depuis les berges du lac. On y trouve trois plages sablonneuses, un grand camping, un service de location d'embarcations et de nombreux sentiers, autant d'options qui facilitent l'exploration. Cela comprend :

- de nombreux sentiers de randonnée et de vélo de montagne;
- l'exploration de la caverne Lusk : [Caverne Lusk | Commission de la capitale nationale](#);
- des améliorations importantes au camping du lac Philippe : [Modernisation du camping du lac... | Commission de la capitale nationale](#).

La CCN recherche une Partie proposante pour offrir un service de location d'embarcations non motorisées (kayaks, planches à pagaie, canots, etc.) à la rampe de mise à l'eau du lac Philippe, dans la structure existante de la plage Breton, comme indiqué à l'**annexe A – Concession du lac Philippe**.

De plus, dans le cadre de la modernisation récente du camping du lac Philippe, la CCN recherche une Partie proposante pour exploiter un tout nouveau dépanneur qui offrirait toutes les commodités utiles pour passer du temps dans la nature, y compris des articles de camping de base, comme du bois de chauffage, des insecticides, des lampes de poche, des bougies, des tentes et d'autres articles. Les offres peuvent également inclure une large

gamme de nourriture et de boissons (café, crème glacée, pizza artisanale, etc.). Voir la description à l'**annexe A – Dépanneur du camping du lac Philippe** et consulter l'**annexe F – Catégories d'articles suggérés pour le dépanneur**.

Lac la Pêche

Le lac la Pêche est le plus grand lac du parc de la Gatineau et l'un des plus éloignés du cœur de la capitale. Le paysage de cette région conserve encore de nombreuses caractéristiques d'une nature sauvage intacte et comprend un ruisseau, de nombreuses baies magnifiques et une longue plage de sable. Il s'agit du seul camping situé à proximité d'Ottawa qui permet la pratique du canot-camping. Il est situé dans la partie nord-ouest du parc. La CCN recherche une Partie proposante pour offrir des services de location d'embarcations non motorisées (kayaks, planches à pagaie, canots et bateaux à rames), ainsi que pour enregistrer et accueillir les adeptes de canot-camping à cet emplacement à partir de la structure existante, comme indiqué à l'**annexe A – Services de location d'embarcations du lac la Pêche**. L'auto-enregistrement des adeptes de canot-camping pourrait être envisagé pendant les périodes creuses à cet emplacement.

La CCN examinera et évaluera toutes les propositions d'exploitation aux concessions indiquées dans le but d'en déterminer leur compatibilité avec son mandat, ses plans d'utilisation du sol et ses lignes directrices de conception. Toute exploitation à ces endroits est sous réserve de l'obtention d'une [approbation fédérale de l'utilisation du sol et du design et des transactions immobilières](#) (AFUSDTI). La conformité aux plans et politiques en vigueur est nécessaire pour que soient accordées les autorisations fédérales requises et pour conclure l'Accord de concession. Il incombe aux Parties proposantes de lire [Le Plan pour la capitale du Canada de 2017 à 2067](#), le [Plan directeur du parc de la Gatineau](#) et les autres documents de planification applicables pour savoir si la proposition est conforme, avant de la soumettre. Pour se renseigner davantage sur l'approbation fédérale, voir le [Guide du processus des approbations fédérales d'utilisation du sol, de design et de transaction à l'intention du requérant](#). À noter que la CCN ne garantit pas qu'elle accordera les approbations fédérales demandées. La durée du processus pourrait d'ailleurs changer, voire s'allonger, en fonction de la demande et de la complexité de la proposition.

En tant que principale urbaniste du gouvernement fédéral dans la région de la capitale nationale, la CCN veille au respect des normes d'excellence les plus élevées en matière de design urbain et tient compte des sensibilités environnementales, de la durabilité et des pratiques exemplaires. Son cadre de planification, qui est enchâssé dans [Le Plan pour la capitale du Canada de 2017 à 2067](#), ainsi que les [plans directeurs ou sectoriels et les lignes directrices de conception](#) connexes fournissent une orientation définie sur l'utilisation du sol et le design pour les terrains du gouvernement fédéral dans la région de la capitale nationale.

La préférence sera accordée aux Parties proposantes chevronnées dont la proposition est complémentaire aux projets existants de la CCN et qui ont déjà fait leurs preuves avec l'exploitation de commerces similaires.

Date et heure de clôture pour soumettre une proposition : **le mardi 30 décembre 2025, 16 h (HAE)**.

Il est demandé aux Parties proposant de présenter une proposition d'un maximum de dix (10) pages, en français ou en anglais (au choix).

INTERPRÉTATION

Dans les renseignements de la proposition, les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa, les mots qui désignent un genre comprennent tous les genres, et les mots qui désignent des personnes comprennent les entreprises et vice versa. À moins d'indication contraire, le sens des termes commençant par une majuscule sera le même dans l'Accord de concession.

DÉFINITIONS

Recettes brutes :

1. Total des ventes de marchandises et de services, en espèces ou autrement (y compris la location, le troc ou le crédit-bail) et toute autre somme reçue, de quelque nature que ce soit, en lien avec toutes les activités commerciales exercées à la Concession, et ce, même si la préparation se fait ailleurs.
2. Ensemble des revenus locatifs tirés des guichets bancaires et des ventes en machine distributrice qui procurent un revenu locatif.
3. Toute vente réalisée par une entreprise en sous-location, concessionnaire, exploitante ou autorisée par permis, y compris au moyen de machines distributrices (pièces de monnaie ou autre) installées à la Concession.
4. Toute prestation d'assurance, réclamation pour marchandise endommagée, garantie ou autre somme reçue pour compenser une perte de recettes, qui serait autrement incluse dans les Recettes brutes.
5. Tout acompte reçu pour de la marchandise ou des services de la Concession, et qui n'est pas remis à la clientèle, y compris le prix de la vente de tout chèque-cadeau.
6. Tout frais de présentation et toute allocation de créneau, contrepartie promotionnelle ou remise ou autre paiement que reçoit la Partie concessionnaire pour l'entreposage, la promotion ou la publicité pour tout produit.
7. Toute autre recette ou créance, quelle qu'elle soit (intérêts, ventes à tempérament, frais de crédit, etc.) provenant de toute activité commerciale menée à la Concession.

Chaque vente à tempérament ou à crédit est incluse et traitée comme une vente au plein prix pour le mois au cours duquel la vente a lieu, que le paiement ait été reçu ou non et quel que soit le moment où la somme est perçue. Aucune déduction n'est autorisée pour les comptes créditeurs non perçus ou irrécouvrables. Toute transaction effectuée par l'intermédiaire d'un site Internet de la Partie concessionnaire ou de l'une de ses sociétés affiliées, lorsque la vente est générée par un terminal informatique situé à la Concession où a lieu à partir de la Concession, est incluse dans les Recettes brutes. Les remboursements relatifs à une vente effectuée au moyen d'un terminal informatique situé à la Concession ou à partir de la Concession seront déduits des Recettes brutes seulement si la vente avait déjà été incluse dans les Recettes brutes.

Accord de concession : Contrat de location de la Concession à la Partie concessionnaire, pour une durée, une utilisation et un loyer déterminés, et assorti de conditions spécifiques.

Concessions : Les trois (3) endroits ciblés, dont l'identification, la description et la localisation figurent à l'**annexe A**. La CCN se réserve le droit, à son entière discrétion, d'ajuster les limites, la configuration et la taille des concessions.

Améliorations locatives :

1. Toutes les améliorations, installations, modifications et ajouts apportés, montés ou installés de temps à autre dans les concessions, en plus, au-delà ou en remplacement des normes de base du bâtiment, y compris les menuiseries et les éléments muraux fixés, les portes, la quincaillerie, les luminaires, les tapis et autres revêtements de sol, ainsi que les équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation et autres services du bâtiment.
2. Les modifications, les améliorations et l'équipement réalisés ou installés au profit exclusif du locataire ailleurs dans la Concession.

CCN : Commission de la capitale nationale

Charges d'exploitation : Total des couts, dépenses et montants encourus ou cumulés au cours de tout exercice financier pour la propriété, la gestion, l'exploitation, l'administration, l'entretien, la réparation, l'assurance, la supervision, la décoration, le nettoyage ou la valorisation de la Concession, y compris pour leur détermination et leur répartition, qu'ils soient encourus ou cumulés par la CCN ou par une tierce partie agissant en son nom, sans limitation et sans duplication :

- a) le cout de la fourniture et du maintien des services de sécurité, de paysagement, de recyclage et d'enlèvement des ordures;
- b) l'impôt foncier;
- c) le cout de toute assurance nécessaire à l'exploitation de la Concession;
- d) le cout de la location de tout équipement ou matériel servant à exploiter ou à entretenir la Concession.

Partie concessionnaire : Partie proposante sélectionnée pour louer la Concession.

CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble des documents et renseignements obtenus par la Partie proposante, ses partenaires d'affaires, les parties qui la représentent et toute autre tierce partie associée à elle en lien avec la demande de propositions (DP) sont la propriété de la CCN. Ces documents et renseignements doivent être traités de façon confidentielle et ne pas servir à d'autres fins

que répondre à la DP et respecter toute entente subséquente avec la CCN. Ils doivent être retournés à la CCN sur demande, de même que toute copie qui a pu en être faite.

La Partie proposante ne doit pas divulguer, sans l'approbation écrite préalable de la CCN, les détails relatifs à la DP et au processus de sélection, en tout ou en partie, à des tierces parties (partenaires d'affaires, personnes qui la représentent ou tierces parties associées dans le cadre de la DP), sauf s'il est nécessaire de leur transmettre ces renseignements dans le cadre de la DP et si elles acceptent d'être liées par les obligations de confidentialité qui y sont énoncées. La Partie proposante ne doit pas publier, sans l'approbation écrite préalable de la CCN, de communiqué de presse ou une quelconque forme d'annonce publique concernant les détails de la proposition, de la DP ou du processus de sélection.

La Partie proposante doit veiller à ce qu'elle-même, ses partenaires d'affaires, les personnes qui la représentent ou les tierces parties associées dans le cadre de la DP ne divulguent ni ne publicisent, à quelque moment que ce soit et sans le consentement écrit préalable de la CCN, des renseignements en lien avec la DP qu'elle a obtenus, y compris ceux que lui transmet la CCN ou une personne agente qui la représente.

Toute violation de cette disposition entraîne le rejet de la proposition et la disqualification de la Partie proposante pour toute participation à la DP.

EXAMEN DES DOCUMENTS

En soumettant sa proposition, la Partie proposante convient qu'elle a vérifié l'étendue de ses obligations en vertu de la DP, et de tout accord qui pourrait en résulter par calcul et par examen des documents relatifs à la DP. La Partie proposante ne peut pas, sous quelque prétexte que ce soit, faire de réclamation en raison d'erreurs ou d'omissions qui pourraient exister dans les documents et les plans associés à la DP.

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

Pour toute demande ou question à propos de la DP et de la préparation d'une proposition, écrire à l'autorité responsable de la DP, ci-dessous.

Deanne Skukowski
Commission de la capitale nationale
40, rue Elgin, pièce 202, Ottawa (Ontario) K1P 1C7
Courriel : leasing-location@ncc-ccn.ca

L'autorité responsable de la DP répondra aux questions au mieux de ses capacités et de ses connaissances, et dans les meilleurs délais. Toutefois, rien ne l'oblige à répondre aux questions. Les questions et les réponses seront transmises à toutes les Parties proposant ayant soumis une proposition.

Transmettre électroniquement les propositions à l'autorité responsable de la DP à la CCN.
Comme objet inscrire : DP parc de la Gatineau – Nom de la Partie proposante.

PRÉPARATION DE LA PROPOSITION

1. La Partie proposante doit se conformer à toutes les exigences obligatoires.
2. Dans sa proposition, la Partie proposante doit démontrer qu'elle comprend les exigences énoncées dans la DP et qu'elle est en mesure de les respecter.
3. La proposition doit traiter dans le détail de chacun des éléments figurant dans les exigences de la DP, sans exception.

SOUSSION DE LA PROPOSITION

Faire ce qui suit incombe uniquement à la Partie proposante :

1. Soumettre l'original de la proposition signé numériquement.
2. Soumettre **le formulaire de proposition à l'annexe B** dûment complété et signé numériquement.
3. Acheminer la proposition à l'autorité responsable de la DP.
4. Veiller à ce que le nom officiel complet de la Partie proposante et ses coordonnées soient lisibles et bien visibles sur la proposition.
5. Remettre une proposition exhaustive, suffisamment détaillée, comprenant tous les détails demandés pour procéder à une évaluation complète.
6. Consulter tout [plan directeur](#) applicable pour s'assurer que la proposition s'y conforme (voir **l'annexe C – Documentation et lignes directrices de la CCN**).

Les propositions reçues au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées deviennent la propriété de la CCN. Elles sont traitées de façon confidentielle jusqu'à leur ouverture.

NOM OFFICIEL

La proposition doit indiquer clairement le nom officiel complet, l'adresse et le numéro de téléphone de la Partie proposante. Elle doit être signée, et le nom de la personne signataire et son titre doivent figurer en caractères d'imprimerie sous la signature. La personne signataire aura le pouvoir de lier la Partie proposante à la proposition.

MODIFICATION DE LA PROPOSITION

Une fois la proposition soumise à la CCN, il est interdit de la modifier.

DROITS DE RÉSERVE

1. Aux fins de l'évaluation de la proposition, la CCN n'a aucune obligation de faire ce qui suit :
 - a) demander des précisions ou une confirmation à propos des renseignements ou données fournis par la Partie proposante;
 - b) communiquer avec l'une ou l'autre des références fournies par la Partie proposante;
 - c) passer en entrevue la Partie proposante ou toute personne qu'elle propose de passer en entrevue.
2. À sa seule et entière discrétion, la CCN se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, voire toutes les propositions; de renoncer à des irrégularités ou à des points techniques; d'entamer des négociations avec les Parties proposantes au sujet de leur proposition, dans leur entièreté ou en partie; de demander une nouvelle proposition; et d'annuler ou réémettre la DP. Toute proposition reçue pourrait ou non être rejetée par la CCN pour des motifs liés à la concurrence ou à ses besoins. Afin d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix, la CCN se réserve le droit de négocier avec la seule Partie proposante dont la proposition est recevable.
3. La CCN n'est pas tenue d'attribuer les concessions à la Partie proposante ayant obtenu la note la plus élevée et elle se réserve le droit de conclure un accord après avoir négocié les conditions les plus avantageuses pour elle, et qui correspondent le mieux à ses intérêts. À cet égard, la CCN est seule juge de la proposition et de l'entente négociée qui en résultera, et sa décision est définitive. La CCN se réserve également le droit d'enquêter, si elle le juge nécessaire, sur la capacité de toute Partie proposante à exploiter les concessions. La Partie proposante fournira à la CCN les renseignements jugés nécessaires à ses recherches. La CCN se réserve le droit de modifier ultérieurement l'Accord de concession en fonction de ses besoins ou du rendement de la Partie proposante.
4. La Partie proposante convient que l'exercice de tout droit décrit dans la DP ne saurait rendre la CCN responsable de tout dommage ou réclamation intentée de la part d'une Partie proposante, pas plus que la Partie proposante ne saurait exercer un quelconque recours contre la CCN en raison de ce droit.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La CCN n'accepte aucune responsabilité pour tout renseignement ou conseil donné verbalement ou toute erreur ou omission que pourrait contenir la DP ou toute documentation fournie d'une quelconque façon dans la DP ou en accompagnement de celle-ci. La CCN ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exhaustivité ou à l'exactitude de la DP et de toute documentation connexe, ou de tout renseignement ou

toute opinion qui s’y trouve. Toute utilisation des renseignements contenus dans la DP, de tout autre renseignement ou opinion formulée dans le cadre de celle-ci ou de tout document communiqué dans la DP ou en accompagnement de celle-ci, ou tout recours à ceux-ci, est au risque de la Partie proposante. La CCN ne saurait être tenue responsable de tout cout, action, perte, dommage, préjudice ou responsabilité pouvant en découler, quelle qu’elle soit, à l’égard d’une personne. Il incombe à la Partie proposante d’obtenir ses propres conseils indépendants en matière de droit, de comptabilité, de génie ou autre au sujet de sa proposition.

ATTRIBUTION DE L’ACCORD DE CONCESSION

La CCN tient pour acquis que la Partie proposante a lu la DP. Si un Accord de concession était attribué à la Partie proposante après qu’elle a soumis sa proposition en se fondant sur la DP, cet accord comprendrait les modalités énoncées dans la DP. Cela dit, la CCN compte faire preuve d’une certaine souplesse quant à ces modalités, afin que l’Accord de concession soit mutuellement acceptable. Cela dit, la CCN n’a pas l’intention de modifier sensiblement les modalités ni d’en ajouter. Si les négociations avec la Partie proposante la mieux notée n’aboutissent pas à la conclusion d’un Accord de concession, la CCN se réserve le droit de mettre fin aux négociations et d’en entamer de nouvelles avec la prochaine Partie proposante sur la liste, en vue de conclure un Accord de concession ou de ne conclure aucun accord avec aucune des Parties proposantes.

La CCN n’a aucune obligation envers quelque Partie proposante que ce soit tant que l’Accord de concession n’est pas signé.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Modalités proposées pour l’Accord de concession

L’objectif est de conclure un Accord de concession pour trois (3) périodes d’exploitation saisonnières (de mai à octobre de chaque année) commençant le **15 mai 2026** (la « date de début ») et se terminant le **15 octobre 2028, avec une possibilité de prolongation de deux (2) saisons d’exploitation supplémentaires**. Toute date de début ou de fin est sujette à changement à la seule discrétion de la CCN.

Les services doivent être assurés tous les jours de la mi-juin à la fête du Travail pendant la haute saison, et les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés pendant la basse saison, de mai à la mi-juin et après la mi-octobre.

La CCN a le droit, à son entière discrétion, de prolonger l’Accord de concession pour des périodes successives et d’ajuster la date de début.

Conception

Les aspects de la conception et de l'aménagement de la Concession sont prescrits à **l'annexe A**. La Partie concessionnaire doit exploiter la Concession conformément au plan d'aménagement prescrit. Toute modification à la Concession nécessite l'approbation préalable de la CCN en fonction du degré de complexité indiqué dans le [Guide du processus des approbations fédérales d'utilisation du sol, de design et de transaction à l'intention du requérant](#).

Tout le matériel d'infrastructure sur place, y compris l'installation de l'équipement de fonctionnement nécessaire, sera à la charge de la Partie proposante. Toutes les infrastructures fournies par une entreprise, y compris, mais sans s'y limiter, les conteneurs d'expédition, les unités de stockage et les kiosques, seront soumises à l'approbation de la CCN. La CCN se réserve le droit de demander la modification ou le retrait de toute infrastructure.

Usage de la Concession

La Partie concessionnaire exploitera la Concession et y mènera ses activités d'une manière saine et professionnelle, de manière à se conformer à toutes les exigences des autorités sanitaires et des autorités provinciales, municipales et fédérales, et en utilisant de bonnes pratiques de gestion. À cet égard, la Partie concessionnaire doit :

1. entretenir, renouveler et remplacer ses appareils dans la Concession afin qu'ils conviennent à ses activités;
2. mener en continu, activement et avec diligence ses activités commerciales dans toute la Concession, par des moyens modernes, de choix et respectables correspondant à la nature de la Concession;
3. maintenir, à la Concession, les stocks de marchandise complets susceptibles de lui permettre de mener ses activités commerciales de manière à générer un maximum de ventes à la Concession;
4. Le cas échéant, assurer la présentation visuelle des vitrines. La Partie concessionnaire éclairera les vitrines et allumera les affiches lumineuses (le cas échéant) pendant les heures normales d'ouverture. Ne pas placer, suspendre, exposer ou apposer des marchandises ou un quelconque affichage sur un vitrage intérieur ou extérieur sans l'accord écrit préalable de la CCN;
5. maintenir propres et exempts de déchets et autres obstructions la Concession; les enseignes, auvents et marquises; et les trottoirs et les endroits adjacents à la Concession, et se conformer aux lois et règlements régissant l'état ou la propreté de la Concession;
6. obtenir l'accord préalable écrit de la CCN pour toute palissade de chantier et tout genre d'affichage indiquant un quelconque projet de construction ou de reconstruction.

Permis

La Partie concessionnaire obtiendra tous les permis ou licences nécessaires à l'exploitation de la Concession, par exemple les permis commerciaux, de vente au détail ou de vente d'alcool, et les documents délivrés par les autorités de santé publique et de salubrité alimentaire.

Structure de location

Loyer proportionnel

1. Le taux de location sera basé sur un pourcentage du chiffre d'affaires brut, à déterminer selon les modalités retenues (brut, semi-brut ou net);
2. Au plus tard le 15^e jour du deuxième mois civil et de chaque mois civil suivant, pendant la durée de l'Accord de concession, et du mois civil suivant la date de fin de l'Accord, la Partie concessionnaire remettra à la CCN un relevé indiquant de façon raisonnablement détaillée les Recettes brutes pour le mois précédent. Ce relevé doit être dans un format acceptable par la CCN et certifié correct par la Partie concessionnaire.
3. La CCN a le droit, à tout moment et de temps à autre, de faire auditer ou examiner, par une personne comptable ou experte qualifiée indépendante désignée par elle, l'ensemble ou une partie des registres et procédures comptables de la Partie concessionnaire et de toute autre personne pouvant affecter la détermination des Recettes brutes.

Charges d'exploitation, taxes et impôts

La Partie concessionnaire est responsable du paiement de toutes les Charges d'exploitation (y compris les taxes et les impôts) liées à l'exploitation, le cas échéant.

Contrat de location

La CCN prépare l'Accord de concession entre elle et la Partie proposante sélectionnée en fonction des renseignements fournis dans le formulaire de location standard de la CCN, en y incorporant les modalités de la proposition. La Partie proposante sélectionnée signe l'Accord de concession et le retourne à la CCN dans les dix (10) jours suivant sa réception. L'Accord de concession ne doit pas être en contradiction avec les modalités de la proposition de la Partie proposante, qui reconnaît que les modalités de cet accord seront considérablement plus détaillées que celles de la DP.

La CCN se réserve le droit de percevoir le montant total du loyer en toute circonstance. La Partie concessionnaire effectuera tous les paiements qu'elle doit effectuer en vertu de l'Accord de concession, à la date d'échéance, sans demande préalable et sans déduction, défalcation, compensation ou dédommagement. La Partie concessionnaire est responsable de tous les coûts et obligations en lien avec la Concession, à l'exception des questions qui

incomber à la CCN en vertu d'une disposition expresse de l'Accord de concession. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, dans les cas où une question est déclarée incomber à la Partie concessionnaire, cette responsabilité inclut la prise en charge de tous les coûts et dépenses qui en découlent.

Langues officielles

La Partie concessionnaire doit s'assurer que tout bien, service ou renseignement fourni à la clientèle et au public en général, ou mis à leur disposition ou à leur vue, est dans les deux langues officielles du Canada. Toutes les activités doivent être entièrement bilingues, dans les deux langues officielles, et conformes à la *Loi sur les langues officielles*. Cette exigence concerne notamment : les services offerts au personnel et à la clientèle; les communications sur les lieux de la Concession (tableaux, tableaux-annonces, signalisation, menus, etc., dont la taille, y compris celle des caractères, est la même dans chaque langue); les menus (sur place et en ligne); et toutes les publications dans les médias sociaux, y compris les pages d'accueil (site Web, Facebook, Instagram, LinkedIn, etc.).

La CCN se réserve le droit d'inspecter les lieux et les communications dans les médias sociaux de la Partie concessionnaire pour vérifier que les services sont effectivement offerts de manière égale dans les deux langues officielles du Canada et conformément à la *Loi sur les langues officielles*. La Partie concessionnaire est tenue de répondre en priorité aux questions relatives aux langues officielles, aux plaintes ou à d'autres problèmes dès qu'ils se présentent.

Pour en savoir plus, consulter la *Loi sur les langues officielles* : laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/o-3,01/index.html.

ÉVALUATION DE LA PROPOSITION

La proposition doit satisfaire aux exigences ci-après et ne pas dépasser dix (10) pages. Le formulaire de proposition à remplir et à acheminer à l'autorité responsable de la DP se trouve à l'**annexe B**. Pour en savoir plus sur l'**évaluation des propositions**, consulter l'**annexe D**, et sur la **grille d'évaluation**, consulter l'**annexe E**.

Exigences obligatoires

La Commission de la capitale nationale examine toutes les propositions qui lui sont soumises et pourrait poursuivre les discussions avec les Parties proposantes dont la proposition satisfait à chacune des exigences obligatoires minimales suivantes :

1. **Langues officielles** : La proposition démontre clairement la capacité d'offrir au public des biens, des services et des communications dans les deux langues officielles.
2. **Reconnaissance et acceptation de la structure locative** : La proposition indique que la Partie proposantte accepte la structure locative proposée, qui est non négociable.

La CCN pourrait demander des renseignements supplémentaires aux Parties proposant s'il n'est pas évident que la proposition satisfait aux exigences minimales obligatoires.

Autres exigences

En 10 pages ou moins, la proposition doit traiter des exigences ci-après, présentées dans le même ordre, avec des intitulés bien définis (voir le **formulaire de proposition, à l'annexe B**).

Expérience en affaires

Démontrer la capacité de la Partie proposante à exploiter des services récréatifs ou de concession. Donner des exemples d'exploitation actuelle réussie d'autres commerces ou concessions; et de sa compréhension des chaînes d'approvisionnement, de la logistique et des activités courantes d'une entreprise. Fournir un plan d'affaires détaillant sa stratégie de réussite (peut être joint en annexe de la proposition). Les propositions peuvent également préciser les années d'activité et les types de services fournis (par exemple, locations, visites guidées, cours); les lieux desservis et tout partenariat avec des parcs, des municipalités ou des services de loisirs; les protocoles de sécurité et les plans d'urgence; les registres d'entretien des équipements; et des photos des activités.

Personnel

Fournir des renseignements sur les compétences et l'expérience de tout le personnel qui travaillera à la Concession. Les propositions peuvent comprendre des curriculum vitae, des documents attestant les formations pertinentes et les compétences linguistiques, des lettres de recommandation, etc. Voir **l'exigence obligatoire 1. Langues officielles**. Les compétences peuvent comprendre des certifications pertinentes comme la réanimation cardiorespiratoire (RCP), les premiers soins, la formation en sécurité aquatique, la certification Pagaie Canada ou toute formation continue en sécurité nautique ou en enseignement.

Services récréatifs

Soumettre la liste complète des produits et services proposés dans la Concession. Vous pouvez également indiquer le service principal proposé et tout service susceptible d'être proposé d'ici deux ou trois ans.

Mesures de durabilité

Soumettre toute mesure de durabilité liée à l'exploitation de la Concession. Les propositions peuvent comprendre les équipements à faible consommation d'énergie, les activités et équipements hors réseau/écologiques (par exemple, l'énergie solaire, la technologie des piles à combustible), les routines de nettoyage, etc.

Annexe A

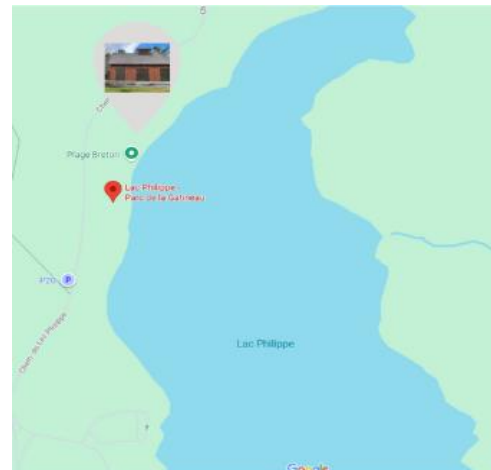
Concession du lac Philippe

Les eaux du lac Philippe se déversent dans celles du lac Mousseau, qui à son tour s'écoule dans le lac Meech. Cette chaîne de trois lacs offre un milieu de vie important pour une variété de poissons et d'oiseaux aquatiques. Ce secteur se distingue par sa tranquillité et ses paysages enchanteurs, que l'on peut admirer depuis les berges du lac. Le lac Philippe a trois plages de sable, soit les plages Breton, Parent et Smith.

Au cours de l'été 2024, 47 000 personnes ont visité les lieux pendant la saison, dont près de la moitié (20 000) se sont rendues à la plage Parent entre juin et fin août 2024. Les recettes provenant de la location d'embarcations se sont élevées à environ 146 000 dollars pendant l'été 2024.

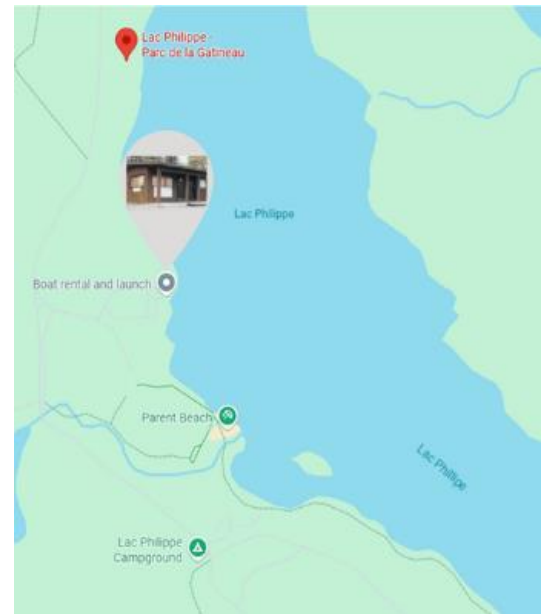
La CCN recherche une entreprise pour exploiter un service de location de bateaux non motorisés à la rampe de mise à l'eau du lac Philippe. Le bâtiment, d'une superficie d'environ 61 m², sert actuellement d'entrepôt pour les kayaks et pourrait accueillir éventuellement un service de restauration. L'électricité est présente sur place.

Endroit – Concession du lac Philippe



Structure de la concession du lac Philippe

Endroit – Rampe de mise à l’eau du lac Philippe



Endroit de location d’embarcations du lac Philippe



Structure de location d’embarcations du lac Philippe

La structure de location de bateaux mesure environ 23 m² et offre un espace de stockage pour les embarcations non motorisées. Le quai est en bon état et convient à la mise à l’eau des embarcations.

Dépanneur au camping du lac Philippe

Situé à l'entrée du camping du lac Philippe, un nouveau dépanneur (2025) a été construit pour répondre aux besoins de la clientèle du camping et des environs du lac Philippe. Le dépanneur comprend un comptoir/caisse présentant une carte topographique de la région, une surface de vente bien éclairée, un accès direct à un local de stockage de bois de chauffage, des toilettes accessibles, une salle de repas pour le personnel, des pièces de rangement, etc.

Le taux d'occupation du camping pendant la haute saison (de la mi-juin à septembre) avoisinait les 75 % à 80 %. Avant la modernisation du camping et du dépanneur, les revenus générés s'élevaient à environ 178 000 dollars pour la saison.

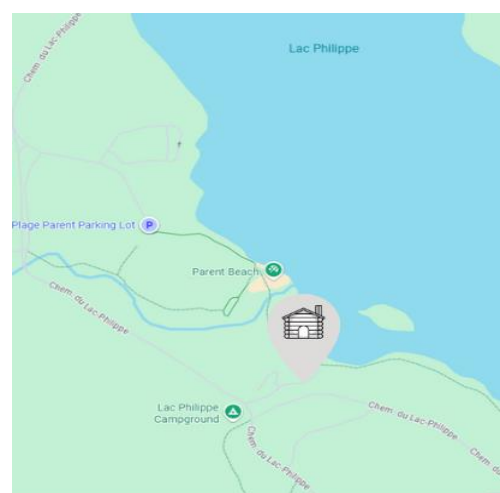
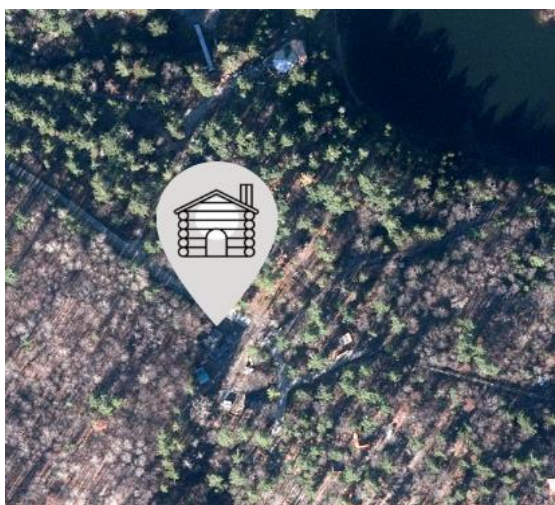
Situé au cœur d'un vaste parc de conservation, le camping propose des emplacements de prêts-à-camper, tantôt dans des zones boisées privées, tantôt au bord du lac. La zone de camping est divisée en trois secteurs :

Lac Taylor : secteur tranquille au bord d'un lac, dans un cadre semi-sauvage. Situé à 5 km du kiosque d'enregistrement principal et à 3 km de la plage Parent et de la rampe de mise à l'eau.

Lac Renaud : Petite boucle tranquille dans un secteur rustique. Situé à 2,6 km du kiosque d'enregistrement principal et à moins d'un kilomètre de la plage Parent et de la rampe de mise à l'eau.

Lac Philippe : Grand terrain de camping familial offrant davantage de services. Situé à 3 km du kiosque d'enregistrement principal et à proximité des plages et de la rampe de mise à l'eau.

Endroit – Dépanneur du camping du lac Philippe



Endroit du dépanneur du camping du lac Philippe



Plan et conception du dépanneur du camping du lac Philippe



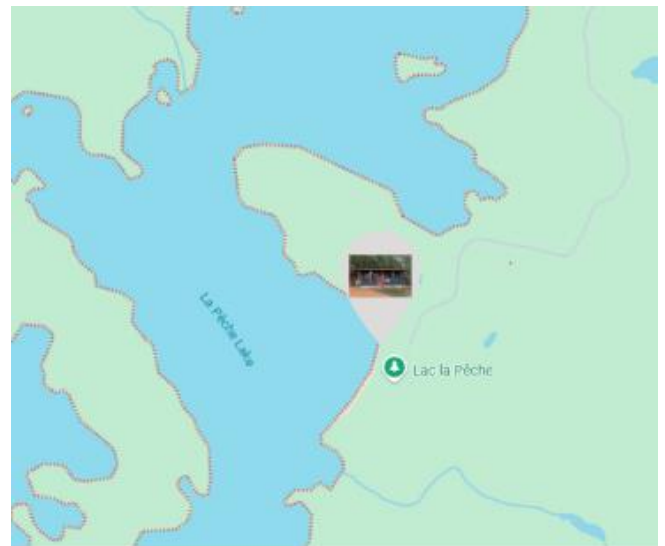
Services de location d'embarcations au lac la Pêche

Le lac la Pêche est le plus grand lac du parc de la Gatineau et le seul camping situé à proximité d'Ottawa où l'on peut pratiquer le canot-camping. La plage est équipée de nouvelles commodités, notamment des toilettes accessibles à tout le monde, des vestiaires et des installations pour les secouristes. Ce secteur est une destination prisée pour le canot-camping et la pêche.

Plus de 2 000 réservations ont été enregistrées pour le canot-camping lorsque les lacs La Pêche et Philippe étaient en pleine activité, ce qui a généré plus d'un million de dollars de revenus en 2021.

La CCN recherche une entreprise offrant des services de location d'embarcations non motorisées et d'enregistrement pour le canot-camping sur place. La structure de location d'embarcations est bien aménagée à l'intérieur et dispose d'un générateur qui alimente le bâtiment en électricité.

Endroit – Location d'embarcations au lac la Pêche



Endroit : lac la Pêche



Structure de location d'embarcations au lac la Pêche



Rampe de mise à l'eau des canots au lac la Pêche



Plage du lac la Pêche



Vestiaire et toilettes à la plage du lac la Pêche

Annexe B

Formulaire de proposition

Le présent formulaire sert à aider les Parties proposant à rédiger une proposition. La CCN demande aux Parties proposant de le remplir et de lui faire parvenir au plus tard le **mardi 30 décembre 2025, à 16 h, HNE**.

Si l'espace prévu est insuffisant pour tout écrire que ce qui est demandé, il est possible d'ajouter des pages – maximum de dix (10) pages, sans compter les annexes.

Concession	Intérêt (oui/non)
Concession au lac Philippe et services de location d'embarcations au lac la Pêche	
Dépanneur au camping du lac Philippe	
Services de location d'embarcations au lac Philippe (seulement)	
Services de location d'embarcations au lac la Pêche (seulement)	

Formulaire de proposition

Nom de la Partie proposant :

Nom de l'entreprise :

Coordonnées

Courriel : _____

Téléphone : _____

Adresse : _____

Exigences obligatoires

1) Langues officielles

☐

En cochant cette case, je reconnais et j'accepte que l'ensemble des biens, des services et des communications en lien avec la Concession doit être offert au public dans les deux langues officielles (y compris l'affichage et la formation à l'intention du public). Je reconnais que ne pas fournir des services adéquats dans les deux langues officielles pourrait m'occasionner des frais et entraîner la résiliation de l'Accord de concession.

2) Reconnaissance et acceptation de la structure locative

☐

En cochant cette case, je reconnais et j'accepte les conditions de la structure de location basée sur un pourcentage des ventes brutes, à déterminer selon les modalités retenues par la CCN (brut, semi-brut ou net).

Autres exigences

1) Expérience en affaires

Fournir un bref historique de l'entreprise, de votre expérience personnelle et des ressources opérationnelles. Donner des exemples récents d'emplacements ou de commerces qui fonctionnent bien et qui attestent l'existence de ressources ainsi que votre compréhension des chaînes d'approvisionnement, de la logistique et des activités courantes d'une entreprise similaire à celle recherchée dans le cadre de la DP.

Inclure aussi un plan d'affaires détaillant la stratégie de réussite. Il peut être joint en annexe à la proposition. Les propositions peuvent contenir des renseignements sur les années d'activité et les types de services offerts (ex. : location, visites guidées, cours); les lieux desservis et tout partenariat avec des parcs, des municipalités ou des services de loisirs; les protocoles de sécurité et les plans d'urgence; les registres d'entretien de l'équipement; et des photos des activités.

2) Personnel

Décrire les compétences et l'expérience du personnel qui travaillera à la Concession, y compris en matière de langues officielles. Les compétences peuvent comprendre des certifications pertinentes comme la réanimation cardiorespiratoire (RCP), les premiers soins, la formation en sécurité aquatique, la certification Pagaie Canada ou toute formation continue en sécurité nautique ou en enseignement.



Remarque : c'est une exigence obligatoire que l'ensemble des biens, des services et des communications soit offert dans les deux langues officielles (y compris l'affichage et la formation à l'intention du public).

3) Services récréatifs

Fournir la liste complète et exhaustive de l'équipement, du matériel et des services qu'il y aura à la Concession. Indiquer aussi la gamme de prix envisagée ainsi que l'infrastructure proposée.

4) Mesures de durabilité

Fournir la liste complète de toutes les mesures de durabilité en lien avec l'exploitation de la Concession. Les propositions peuvent inclure des équipements à haute efficacité énergétique, des technologies respectueuses de l'environnement, des routines de nettoyage, la vente de produits écologiques, etc.



Annexe C

Documentation et lignes directrices de la CCN

Prière de consulter la documentation applicable de la Commission de la capitale nationale.

[Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067](#) de la Commission de la capitale nationale

[Plans directeurs](#) de la Commission de la capitale nationale

[Guide du processus d’approbation fédérale d’utilisation du sol, du design et des transactions immobilières](#) de la Commission de la capitale nationale

[Plan directeur du parc de la Gatineau](#) de la Commission de la capitale nationale

Annexe D

Évaluation des propositions

Exigences obligatoires (RÉUSSITE ou ÉCHEC)	
Langues officielles	0-1
Reconnaissance et acceptation de la structure locative	0-1
Partie 1 – Expérience en affaires (maximum : 15 points – valeur : 35 %)	
Expérience dans le secteur d'activité	5 points
Ressources opérationnelles	5 points
Plan d'affaires	5 points
Partie 2 – Compétences et expérience du personnel (maximum : 15 points – valeur : 25 %)	
Expérience du personnel (curriculums vitæ, lettres de recommandation, etc.)	5 points
Bilinguisme du personnel	5 points
Prix, reconnaissance du public	5 points
Partie 3 – Projet (maximum : 10 points – valeur : 25 %)	
Projet soumis	5 points
Réalisme du projet	5 points
Partie 4 – Mesures de durabilité (maximum : 10 points – valeur : 15 %)	
Réduction des déchets	5 points
Durabilité des activités	5 points

Annexe E

Grille d'évaluation

À noter que **pour qu'une proposition soit notée dans la grille d'évaluation, elle doit d'abord satisfaire aux exigences obligatoires** suivantes :

1. **Langues officielles** : La proposition démontre clairement la capacité d'offrir au public des biens, des services et des communications dans les deux langues officielles.
2. **Reconnaissance et acceptation de la structure locative** : La proposition indique la reconnaissance et l'acceptation de la structure locative proposée à l'**annexe B**.

La CCN pourrait demander des renseignements supplémentaires aux Parties proposant s'il n'est pas évident que la proposition satisfait aux exigences minimales obligatoires.

Expérience en affaires (maximum : 15 points – valeur : 35 %)

	Insatisfaisant (1 point)	Limite (2 points)	Satisfaisant (3 points)	Bon (4 points)	Exceptionnel (5 points)
Expérience dans le secteur d'activité	La Partie proposante n'a pas fait la preuve d'une expérience en affaires.	La Partie proposante a déjà exploité avec succès, durant 1 an, un commerce dans un même domaine (ou dans un domaine connexe).	La Partie proposante a déjà exploité avec succès, durant 2 ans, un commerce dans un même domaine (ou dans un domaine connexe).	La Partie proposante a déjà exploité avec succès, durant 3 ans, un commerce dans un même domaine (ou dans un domaine connexe).	La Partie proposante a déjà exploité avec succès, durant 4 ans ou plus, un commerce dans un même domaine (ou dans un domaine connexe).

	Insatisfaisant (1 point)	Limite (2 points)	Satisfaisant (3 points)	Bon (4 points)	Exceptionnel (5 points)
Ressources opérationnelles	La Partie proposante n'a indiqué aucune ressource existante (personnel, capitaux, équipement ou matériel, partenariats établis, etc.) pour exploiter correctement la Concession.	La Partie proposante a un accès restreint à des ressources existantes pour exploiter correctement la Concession, et a indiqué avoir un accès stable et spécifique à une (1) des ressources suivantes : – Bassin de personnel expérimenté venant d'une entreprise secondaire ou apparentée * – Réseau d'approvisionnement établi déjà utilisé (gestion de la chaîne d'approvisionnement) – Partenariats locaux (confirmés dans une lettre d'appui)	La Partie proposante a un accès quelconque à des ressources existantes pour exploiter correctement la Concession, et a indiqué avoir un accès stable et spécifique à deux (2) des ressources suivantes : – Bassin de personnel expérimenté venant d'une entreprise secondaire ou apparentée – Réseau d'approvisionnement établi déjà utilisé (gestion de la chaîne d'approvisionnement) – Partenariats locaux (confirmés dans une lettre d'appui)	La Partie proposante a un bon accès à des ressources existantes pour exploiter correctement la Concession, et a indiqué avoir un accès stable et spécifique à trois (3) des ressources suivantes : – Bassin de personnel expérimenté venant d'une entreprise secondaire ou apparentée – Réseau d'approvisionnement établi déjà utilisé (gestion de la chaîne d'approvisionnement) – Partenariats locaux (confirmés dans une lettre d'appui)	La Partie proposante a largement accès à des ressources existantes pour exploiter correctement la Concession, et a indiqué avoir un accès stable et spécifique à quatre (4) des ressources suivantes : – Bassin de personnel expérimenté venant d'une entreprise secondaire ou apparentée – Réseau d'approvisionnement établi déjà utilisé (gestion de la chaîne d'approvisionnement) – Partenariats locaux (confirmés dans une lettre d'appui)
Plan d'affaires	La Partie proposante n'a pas fourni de plan d'affaires dans sa proposition.	Le plan d'affaires proposé par la Partie proposante contient peu de détails étayant	Le plan d'affaires proposé contient certains détails étayant l'exploitation adéquate	Le plan d'affaires proposé contient suffisamment de détails étayant l'exploitation	Le plan d'affaires proposé contient des détails exhaustifs étayant l'exploitation

	Insatisfaisant (1 point)	Limite (2 points)	Satisfaisant (3 points)	Bon (4 points)	Exceptionnel (5 points)
		l'exploitation adéquate du projet et contient seulement deux (2) des points suivants : – Ressources financières et plans financiers – Analyses de marché (besoins opérationnels) – Échéancier de mise en œuvre (en tenant compte des processus d'approbation de la CCN) – Conformité aux mandats, aux plans directeurs, etc. de la CCN – Pro forma réaliste dans les deux (2) ans suivant le début des activités – Offres innovantes	du projet et contient trois (3) des points suivants : – Ressources financières et plans financiers – Analyses de marché (besoins opérationnels) – Échéancier de mise en œuvre (en tenant compte des processus d'approbation de la CCN) – Conformité aux mandats, aux plans directeurs, etc. de la CCN – Pro forma réaliste dans les deux (2) ans suivant le début des activités – Offres innovantes	adéquate du projet et contient quatre (4) des points suivants : – Ressources financières et plans financiers – Analyses de marché (besoins opérationnels) – Échéancier de mise en œuvre (en tenant compte des processus d'approbation de la CCN) – Conformité aux mandats, aux plans directeurs, etc. de la CCN – Pro forma réaliste dans les deux (2) ans suivant le début des activités – Offres innovantes	adéquate du projet et contient les six (6) points suivants : – Ressources financières et plans financiers – Analyses de marché (besoins opérationnels) – Échéancier de mise en œuvre (en tenant compte des processus d'approbation de la CCN) – Conformité aux mandats, aux plans directeurs, etc. de la CCN – Pro forma réaliste dans les deux (2) ans suivant le début des activités – Offres innovantes

Compétences et expérience du personnel (maximum : 15 points – valeur : 25 %)

	Insatisfaisant (1 point)	Limite (2 points)	Satisfaisant (3 points)	Bon (4 points)	Exceptionnel (5 points)
Expérience du personnel	Aucun des membres de l'équipe de la Partie proposante n'a de l'expérience dans les domaines pertinents.	De 1 à 25 % des membres de l'équipe de la Partie proposante a de l'expérience dans les domaines pertinents, comme en témoignent l'historique d'une exploitation adéquate, les curriculums vitæ ou les lettres de recommandation OU la confirmation de l'accès à un bassin établi de personnel dans une entreprise secondaire ou apparentée.	De 26 à 60 % des membres de l'équipe de la Partie proposante a de l'expérience dans les domaines pertinents, comme en témoignent l'historique d'une exploitation adéquate, les curriculums vitæ ou les lettres de recommandation OU la confirmation de l'accès à un bassin établi de personnel dans une entreprise secondaire ou apparentée.	De 61 à 80 % des membres de l'équipe de la Partie proposante a de l'expérience dans les domaines pertinents, comme en témoignent l'historique d'une exploitation adéquate, les curriculums vitæ ou les lettres de recommandation OU la confirmation de l'accès à un bassin établi de personnel dans une entreprise secondaire ou apparentée.	De 81 à 100 % des membres de l'équipe de la Partie proposante a de l'expérience dans les domaines pertinents, comme en témoignent l'historique d'une exploitation adéquate, les curriculums vitæ ou les lettres de recommandation OU la confirmation de l'accès à un bassin établi de personnel dans une entreprise secondaire ou apparentée.
Bilinguisme du personnel	L'équipe de la Partie proposante compte un (1) membre (en contact avec la clientèle) qui est parfaitement bilingue et parle couramment le français et l'anglais.	L'équipe de la Partie proposante est composée de 15 à 29 % de membres du personnel (en contact avec la clientèle) qui parlent couramment le français et l'anglais.	L'équipe de la Partie proposante est composée de 30 à 59 % de membres (en contact avec la clientèle) qui parlent couramment le français et l'anglais.	L'équipe de la Partie proposante est composée de 60 à 79 % de membres (en contact avec la clientèle) qui parlent couramment le français et l'anglais.	L'équipe de la Partie proposante est composée de 80 à 100 % de membres (en contact avec la clientèle) qui parlent couramment le français et l'anglais.

	Insatisfaisant (1 point)	Limite (2 points)	Satisfaisant (3 points)	Bon (4 points)	Exceptionnel (5 points)
Prix et reconnaissance du public	La Partie proposante n'a fourni aucune preuve attestant l'attribution de prix, la reconnaissance du public ou de la communauté, etc.	La Partie proposante a fourni une (1) preuve attestant l'attribution de prix, la reconnaissance du public ou de la communauté, etc. La preuve peut consister en un certificat de reconnaissance, des articles de presse crédibles, une lettre de recommandation digne de confiance ou une autre forme de reconnaissance reconnue dans le secteur d'activité.	La Partie proposante a fourni deux (2) preuves attestant l'attribution de prix, la reconnaissance du public ou de la communauté, etc. La preuve peut consister en un certificat de reconnaissance, des articles de presse crédibles, une lettre de recommandation digne de confiance ou une autre forme de reconnaissance reconnue dans le secteur d'activité.	La Partie proposante a fourni trois (3) preuves attestant l'attribution de prix, la reconnaissance du public ou de la communauté, etc. La preuve peut consister en un certificat de reconnaissance, des articles de presse crédibles, une lettre de recommandation digne de confiance ou une autre forme de reconnaissance reconnue dans le secteur d'activité.	La Partie proposante a fourni quatre (4) preuves ou plus attestant l'attribution de prix, la reconnaissance du public ou de la communauté, etc. La preuve peut consister en un certificat de reconnaissance, des articles de presse crédibles, une lettre de recommandation digne de confiance ou une autre forme de reconnaissance reconnue dans le secteur d'activité.

Projet (maximum : 10 points – valeur : 25 %)

	Insatisfaisant (1 point)	Limite (2 points)	Satisfaisant (3 points)	Bon (4 points)	Exceptionnel (5 points)
Projet soumis	La Partie proposante n'a pas fourni de liste des biens et des services offerts.	La Partie proposante a fourni une liste partielle des biens et des services offerts, ou y a fait vaguement référence.	La Partie proposante a fourni une liste complète des biens et des services offerts.	La Partie proposante a fourni une liste complète des biens et des services offerts, y compris : – un modèle tarifaire; OU – la démonstration de la présence d'influences locales dans la proposition (approvisionnement local, partenariats locaux, etc.).	La Partie proposante a fourni une liste complète des biens et des services offerts, y compris : – un modèle tarifaire; ET – la démonstration de la présence d'influences locales dans la proposition (approvisionnement local, partenariats locaux, etc.).
Réalisme du projet	En raison des restrictions de l'endroit, la Concession ne se prête pas aux biens et services que propose la Partie proposante.	Avec quelques modifications, les biens et les services indiqués dans la proposition pourront être offerts, malgré les restrictions de la Concession.	Sans modifications, les biens et les services indiqués dans la proposition pourront être offerts et respectent les restrictions de la Concession.	Sans modifications, les biens et les services indiqués dans la proposition respectent les restrictions de la Concession ET : – sont uniques en leur genre et ajoutent de l'intérêt à chaque endroit visé; OU – met en valeur des influences locales.	Sans modifications, les biens et les services indiqués dans la proposition respectent les restrictions de la Concession ET : – sont uniques en leur genre et ajoutent de l'intérêt à chaque endroit visé; ET

					– met en valeur des influences locales.
--	--	--	--	--	---

Mesures de durabilité (maximum : 10 points – valeur : 15 %)

	Insatisfaisant (1 point)	Limite (2 points)	Satisfaisant (3 points)	Bon (4 points)	Exceptionnel (5 points)
Réduction des déchets	La Partie proposante ne présente aucun plan de réduction des déchets et de gestion des déchets.	La Partie proposante expose de manière incomplète la mise en œuvre d'un plan de réduction des déchets et de gestion des déchets, et ce plan contient un (1) exemple.	La Partie proposante expose dans une certaine mesure la mise en œuvre d'un plan de réduction des déchets et de gestion des déchets, et ce plan contient deux (2) exemples.	La Partie proposante expose suffisamment bien la mise en œuvre d'un plan de réduction des déchets et de gestion des déchets, et ce plan contient trois (3) exemples.	La Partie proposante expose avec précision la mise en œuvre d'un plan de réduction des déchets et de gestion des déchets, et ce plan est exhaustif et contient quatre (4) exemples ou plus.
Durabilité des activités	La Partie proposante n'indique aucun plan pour mettre en œuvre des mesures favorisant la durabilité dans ses activités (produits de nettoyage, politiques	La Partie proposante indique la mise en œuvre d'une (1) mesure favorisant la durabilité dans ses activités (produits de nettoyage, politiques et technologies écologiques, etc.) OU	La Partie proposante indique la mise en œuvre de deux (2) mesures favorisant la durabilité dans ses activités (produits de nettoyage, politiques et technologies écologiques, etc.) ET	La Partie proposante indique la mise en œuvre de trois (3) mesures favorisant la durabilité dans ses activités (produits de nettoyage, politiques et technologies écologiques, etc.) ET	La Partie proposante indique la mise en œuvre de quatre (4) mesures ou plus favorisant la durabilité (produits de nettoyage, politiques et technologies écologiques, etc.) ET la

	Insatisfaisant (1 point)	Limite (2 points)	Satisfaisant (3 points)	Bon (4 points)	Exceptionnel (5 points)
	et technologies écologiques, etc.).	la proposition explique partiellement la mise en œuvre de pratiques durables.	la proposition explique adéquatement la mise en œuvre de pratiques durables.	la proposition explique avec précision la mise en œuvre de pratiques durables.	proposition explique avec précision la mise en œuvre de pratiques durables.

Annexe F

Catégories d'articles suggérés pour le dépanneur

Vous trouverez ci-dessous quelques catégories d'articles pouvant être proposés dans le dépanneur, sans aucune restriction. La Partie proposante doit tenir compte du fait que l'exploitation se fera dans un environnement entièrement nouveau et est libre d'ajouter des catégories ou des articles qui ne figurent pas dans la liste ci-dessous.

Catégories

- Équipement et matériel de camping
- Vêtement d'extérieur et équipement de sports (adaptés aux conditions météo possibles et aux activités offertes au lac Philippe)
- Bois pour le feu et charbon
- Articles d'hygiène
- Articles de cuisson, nourriture et boissons
- Produits locaux (ainsi que des articles de marque)